



A blue ink signature of Benoît Uignon, written in a cursive style.

Le 02 novembre 2020

Note de Service n° 20-27**Objet : Précisions sur les mesures d'organisation en période de crise sanitaire**

En complément de ma note du 27 octobre dernier, adressée aux Directeurs Généraux Adjointes des Services et aux Directeurs Généraux des Services de Mairies de Secteur, je vous confirme qu'en raison des dernières annonces gouvernementales, imposant une nouvelle phase de confinement, le nombre maximal de jours télétravaillés est fixé à 5 jours, selon les règles suivantes :

- cette extension est strictement limitée à la période de confinement,
- les activités doivent être éligibles au télétravail,
- la mise en œuvre doit être maîtrisée et ordonnée sur le plan managérial.

Bien entendu, les agents concernés restent mobilisables sur site, en cas d'urgence nécessitant, y compris sur des tâches prioritaires différentes de leurs missions habituelles. Ceci est tout à fait conforme au règlement intérieur du télétravail adopté au dernier Conseil Municipal et qui a fait l'objet d'un avis favorable unanime des partenaires sociaux siégeant au Comité Technique.

Par ailleurs, conformément à l'engagement pris lors du dernier Comité Technique, un bilan sur le télétravail sera effectué au bout de 6 mois pour évaluer ce dispositif et prendre les mesures d'ajustement nécessaires.

Enfin, je rappelle que les activités maintenues sur site doivent quant à elles être assurées dans le strict respect des consignes et protocoles sanitaires et confirme qu'il appartient aux responsables hiérarchiques de sécuriser les conditions de travail, en préservant la santé des agents tout en rendant les services attendus des usagers.

A large blue ink signature of Benoît Uignon, written in a cursive style.
Benoît UIGNON